

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPOSE ET STOCKAGE DE PANNEAUX JDP DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU BHNS

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Commande
publique - NF
N° 2018-D-341

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 n°36 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté du Président en date du 27 janvier 2017 n° 19 portant délégation de fonctions, délégations et subdélégations de signature à Madame Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de Vice-Présidente ;
- VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment ses articles 2 à 5,
- VU la délibération n°260 du conseil communautaire 17 octobre 2017, la SPL GAMA s'est vu confier un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service.
- VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 22 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de ce décret ;

CONSIDERANT que, en vue de la réalisation du Projet Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) il est nécessaire de déposer et de stocker 2 panneaux JDP

CONSIDERANT que le marché est à prix global et forfaitaire pour un montant de 2 140,00 € HT sur la durée globale du marché de 1 an ;

CONSIDERANT que le marché a été passé en procédure adaptée conformément à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-889 en date du 23 juillet 2015 et des articles 22, 34, 78 et 79 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

DECIDE

Article 1^{er} – Le choix de l'offre proposée est approuvé :

SVMS sise 3 rue de la Flottière – ZA de la Liodière – 37300 JOUE LES TOURS, pour un montant de 2 140,00 € HT sur la durée globale du marché

.../...

Article 2 – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Angoulême, le 13 septembre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **20 septembre 2018**
Publié ou notifié,
Le **20 septembre 2018**